

Crimes justifiés par l'honneur

Agir pour soutenir les victimes potentielles.

Par **Nathalie Boëls**



Les victimes. De gauche à droite : Rona Amir Mohammad, 53 ans et Zainab Shafia, 19 ans. Sahar Shafia, 17 ans et Geeti Shafia, 13 ans.

Été 2009, l'affaire Shafia, meurtres de trois sœurs et de la première épouse de leur père par des membres de la famille, éveille les consciences sur les crimes motivés par l'honneur bafoué de leurs auteurs. Christine St-Pierre alors ministre de la Culture, des communications et de la Condition féminine, avait demandé au Conseil du statut de la femme (CSF) de documenter les crimes d'honneur et d'analyser les mesures adoptées au Canada et dans d'autres pays pour contrer ce type de violence. L'objectif était de s'inspirer des meilleures pratiques pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

Un crime d'honneur ?

« L'expression *crime d'honneur* ne fait pas l'unanimité, mais pour changer les choses, il faut pouvoir les nommer. Ce n'est pas pour autant qu'on le cautionne », affirme Julie Miville-Dechêne, présidente du CSF. Le Conseil de l'Europe définit le crime d'honneur comme « toute forme de violence à l'encontre des filles et des femmes (plus rarement des hommes et des garçons), au nom de traditionnels codes d'honneur, exercée par des membres de la famille, des mandataires ou par les victimes elles-mêmes ». Phénomène assez rare – 17 crimes d'honneur au Canada depuis 1991, 26 victimes, dont 5 survivantes – il représente cependant la pointe de l'iceberg : d'autres cas, classés comme des accidents, des homicides ou des suicides, seraient des crimes d'honneur déguisés.

« Le meurtre est la plus connue des violences basées sur l'honneur, mais cette violence peut prendre d'autres formes », précise Julie Miville-Dechêne. Ces autres violences, physiques ou psychologiques, rarement dénoncées par les filles et les femmes qui les subissent, constituent un continuum qui peut éventuellement aboutir au crime d'honneur : le contrôle excessif de la vie sociale et des sorties des jeunes filles, la répression de leur sexualité, les tests de virginité, les mutilations génitales féminines, le suicide provoqué, le viol, les mariages forcés, la séquestration et les brûlures domestiques prétendument accidentelles.

Ces crimes touchent surtout des personnes issues de l'immigration, parfois de la deuxième génération. Cependant, il faut éviter de stigmatiser une communauté culturelle en particulier, précise Yolande Geadah, chercheuse indépendante, responsable de la recherche et de la rédaction de l'avis du CSF. « Le concept de l'honneur n'est pas rattaché à une seule culture ou

religion, précise-t-elle, mais plutôt à une origine patriarcale qui déborde sur plusieurs cultures. »

Selon Bilkis Vissandjée, infirmière, professeure et chercheuse à la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Montréal, en reconnaissant que les droits de ces femmes sont bafoués, sans pointer du doigt un acteur particulier, on peut mieux comprendre la complexité de leur trajectoire d'immigration et mettre en œuvre des solutions pour les protéger.

Mais il faut aussi penser en termes d'universalité des droits. « Toutes les jeunes filles et les femmes ont droit à la même protection, quelle que soit leur origine, qu'elles viennent d'ailleurs ou qu'elles soient nées ici », rappelle Julie Miville-Dechêne.

L'intervention clinique ?

L'intervention auprès des filles et femmes à risque de violence liée à l'honneur comporte plusieurs défis, le premier étant que la « Politique d'intervention en matière de violence conjugale » date de 1995 et n'est pas adaptée à ce type de violence en raison de sa dimension collective. Contrairement à la violence conjugale qui s'exerce par un seul homme sur une femme, la violence basée sur l'honneur se caractérise par la domination de plusieurs hommes exercée sur toutes les femmes d'une même famille, voire d'une communauté.

En octobre 2013, le Conseil du statut de la femme a rendu public un avis intitulé *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*. Cette étude a suivi les meurtres des trois sœurs Shafia et de la première épouse de leur père par des membres de la famille. Le CSF demande au gouvernement d'agir pour assurer la sécurité des femmes victimes de violence basée sur l'honneur.



« Dans la Loi sur la protection de la jeunesse, il y a l'obligation d'avertir automatiquement les parents lorsqu'une jeune fille de 16 ans se plaint de violence liée à l'honneur, explique la présidente du CSF. Or, comme il peut y avoir complicité impliquant la famille élargie, avvertir la famille peut mettre la jeune fille davantage en danger. »

Intervenir, oui mais quand ? « Il faut une compréhension du concept de violence basée sur l'honneur pour pouvoir juger de la dangerosité et assurer un suivi. Il faut prêter une oreille attentive et intervenir lorsque le risque est devenu trop évident », prévient Yolande Geadah. Or, la femme se confie rarement dès le premier incident inquiétant. « Ça prend parfois 30 événements avant qu'une femme demande de l'aide. Un suivi continu est important dans ce contexte », constate Bernadette Thibaudeau, l'unique infirmière à la Maison Bleue de Côte-des-Neiges. Cet organisme vient en aide aux femmes enceintes, plusieurs immigrantes, qui vivent des situations difficiles.

Autre défi à relever selon Bilkis Vissandjée : certains intervenants sont progressivement ou facilement démunis par la charge émotionnelle, la barrière linguistique et la différence culturelle et se laissent guider trop rapidement par leurs préjugés. Il faut dépasser cette phase initiale d'inconfort et de frustration, se défaire de ses préjugés à l'égard des immigrants, par exemple que les femmes sont soumises et les hommes sont machos, a confié la chercheuse à *L'Actualité médicale* et au journal *Quartier libre*.

Cet inconfort peut aussi être ressenti par la femme qui a besoin de soins de santé, ajoute Bernadette Thibaudeau : « Dans leur pays d'origine, elles s'adressaient à l'église, à la communauté pour régler leur problème, pas au réseau de la santé. Ici, lorsqu'elles deviennent enceintes, c'est le réseau de la santé qui prend le relais ».

Différents facteurs peuvent renforcer la violence basée sur l'honneur : les liens entretenus avec le pays

d'origine, le parcours d'intégration dans la société d'accueil, les difficultés rencontrées et l'influence d'un certain intégrisme religieux, des valeurs familiales et communautaires. L'état de vulnérabilité de la femme dépend de plusieurs facteurs, notamment l'accès à l'emploi et au logement, son habileté à communiquer, son statut d'immigrante parrainée ou de réfugiée et son état influencera sa capacité d'acquérir de nouvelles connaissances et à les appliquer. « Beaucoup des conjoints avec lesquels je travaille ont des qualifications professionnelles, mais ils ont perdu leur statut de pourvoyeur en arrivant ici, leur formation n'étant pas reconnue. Ils se retrouvent en détresse et isolés », explique l'infirmière de la Maison Bleue. Plusieurs conjointes lui disent que leur mari n'était pas violent dans leur pays d'origine.

Confiance

Le mot d'ordre dans pareilles relations cliniques, réitéré par Bilkis Vissandjée et Bernadette Thibaudeau : créer un lien de confiance. M^{me} Thibaudeau a suivi des femmes depuis leur première grossesse jusqu'à ce que leur dernier enfant ait 5 ans. Certaines femmes ont subi de la violence parce que leur famille s'est sentie déshonorée, mais pas au point de comploter pour les tuer. Lorsque l'infirmière soupçonne une relation violente, elle n'hésite pas à poser des questions pour cerner la situation : « C'est quoi la dynamique avec votre conjoint ? » Selon elle, la présence d'un mari violent durant une consultation n'est pas un obstacle et peut révéler une dynamique de couple insoupçonnée lorsque la mère venait seule. « Si le conjoint est dans la pièce, s'il la dénigre et lui dit qu'elle n'est pas une bonne maman, la mère devient soumise. On ne percevait pas ça lorsqu'elle venait seule », confie l'infirmière. L'objectif est d'amener la femme à consulter la travailleuse sociale de la Maison Bleue qui se chargera de l'aiguiller vers des ressources d'aide qui évalueront le niveau de dangerosité et pourront offrir un hébergement. Des ressources sont aussi disponibles pour le conjoint, tels des conseils pour gérer sa colère ou chercher un emploi.



Julie Miville-Dechêne
Présidente du Conseil
du statut de la femme

« Le danger de stigmatisation, on l'aborde de front dans l'Avis. La position du CSF est qu'il ne faut pas faire passer la réputation de groupes minoritaires avant la sécurité des femmes. »



Yolande Geadah
Chercheuse
indépendante

« Lorsqu'on parle de contrôle excessif, le terme excessif est important, car il faut le différencier du contrôle parental classique à l'adolescence. »



Bilkis Vissandjée
Infirmière et chercheuse
à la Faculté des
sciences infirmières de
l'Université de Montréal

« C'est la capacité de l'infirmière à poser un jugement clinique qui fera la différence pour découvrir les éléments qui révèlent qu'une femme est soumise à des codes moraux pouvant mener à un crime d'honneur. »



Bernadette Thibaudeau
Infirmière à la
Maison Bleue

« À chaque fois que cette femme vient seule, le mari appelle pour vérifier qu'elle est bien là, elle auto-dénigre son rôle dans l'éducation de ses enfants, elle n'a jamais d'argent, elle se sent coupable, dit que ce qui arrive est de sa faute et cache des parties de son corps. »

Des modèles

ANGLETERRE



Banaz Mahmud

Dans son avis, le CSF cite les mesures instaurées en Angleterre à la suite du meurtre de Banaz Mahmud, le 24 janvier 2006, dans un contexte familial élargi de contrôle excessif basé sur l'honneur. La jeune fille s'était confiée plusieurs fois à la police, mais aucune protection ne lui avait été offerte. La concertation est maintenant obligatoire entre l'école, le service de protection de la jeunesse et les différents intervenants. La jeune fille est hébergée dans un refuge avant même que la famille en soit avertie et l'endroit ne lui est pas indiqué. Les hommes n'ont plus le droit d'empêcher leur femme de parler en privé aux policiers. L'État peut même proposer un changement d'identité et obtenir une injonction pour empêcher un mariage forcé.

Le modèle britannique comprend notamment :

- Un plan d'action national avec la participation d'ONG, de la police, de travailleuses sociales et du milieu de la santé.
- La création d'une unité spéciale, Forced Marriage Unit, et numéro 1 800 pour recueillir les plaintes et conseiller les victimes menacées.
- L'adoption d'une loi de protection civile permettant des interventions ciblées pour prévenir les mariages forcés.
- L'application de la règle *One Chance Rule* (Une seule chance), c'est-à-dire que dès qu'une personne se confie aux autorités pour demander de l'aide, un interlocuteur lui est assigné et sa plainte est aussitôt prise en considération.
- Une formation sur la violence basée sur l'honneur offerte aux policiers et aux intervenants sociaux.
- Un accès téléphonique à des traducteurs pour les policiers.

ONTARIO

Dans la province voisine, l'Ontario Network of Sexual Assault/Domestic Violence Treatment Center comprend des travailleurs sociaux, des médecins, du personnel de soutien et plus de 300 Sexual Assault Nurse Examiners (SANE) qui sont des infirmières spécialement formées pour traiter et documenter les blessures, collecter les preuves judiciaires, faire une évaluation des risques, aider à préparer des plans pour la sécurité des victimes d'agressions sexuelles ou de violence domestique et, parfois, témoigner en cour.

Source : CSF, 2013

À long terme

Afin de prévenir plus efficacement la violence liée au crime d'honneur, le CSF recommande de miser sur la formation des intervenants de première ligne – services de police, travailleurs sociaux, enseignants, personnel soignant – aux réalités de la violence basée sur l'honneur, d'améliorer la formation interculturelle actuelle en y intégrant des faits, des expériences et des situations cliniques, de développer une politique nationale de lutte contre la violence basée sur l'honneur parallèlement à une campagne de sensibilisation à la télévision et à la création de refuges pour femmes. « Il faut encourager les gestionnaires des établissements à mettre en place des stratégies concrètes de soutien aux professionnels de la santé pour des soins de qualité dans des situations complexes », dit M^{me} Vissandjée. Les gestionnaires doivent informer le personnel de santé sur les ressources locales, par exemple l'accès à un interprète professionnel pour éviter

de faire appel au mari lorsqu'il est impliqué directement, et maintenir une liste à jour d'organismes pouvant soutenir les femmes à risque. Il faut aussi informer les femmes et les jeunes filles de leurs droits. À la Maison Bleue, il y a des rencontres d'information sur la santé, la contraception et sur comment s'y prendre pour faire des études, trouver un emploi ou obtenir des services de santé au Québec, mais la Maison offre aussi des ateliers de théâtre, de danse, de chant, de tricot, de mosaïque. « Les femmes partagent leurs expériences en groupe. C'est plus facile pour elles d'en parler », explique M^{me} Thibaudeau.

« L'affaire Shafia a permis de réaliser qu'il faut plus de sensibilisation des professionnels de la santé à la diversité, prenant des formes de plus en plus complexes, mais surtout qu'il faut prendre le temps de documenter les faits et d'encourager la collaboration des multiples ressources dans la communauté », conclut Bilkis Vissandjée. ■

Sources

Conseil du statut de la femme (CSF). *Avis. Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, CSF, oct. 2013, 198 p. [En ligne : <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-les-crimes-dhonneur-de-lindignation-a-laction.pdf>]

Di Costanzo, M. « Helping victims of violence: sexual assault nurse examiners provide standardized care to victims of violence », *Registered Nurse Journal*, janv./févr. 2014, p. 12-17.

Dongois, M. « Accommoder, "dans la mesure du possible" – Entrevue exclusive avec Bilkis Vissandjée », *Actualité médicale*, 10 juill. 2012.

Enquête. « Banaz, un crime d'honneur », 20 févr. 2014. [En ligne : <http://ici.radio-canada.ca/emissions/enquete/2013-2014/Reportage.asp?idDoc=328280>]

Entrevues : avec Yolande Geadah et Julie Miville-Dechêne le 1^{er} août, Bilkis Vissandjée, le 3 septembre et Bernadette Thibaudeau le 8 octobre.

Lecavalier, C. « Soigner les immigrants – Tête chercheuse : entrevue avec Bilkis Vissandjée », vol. 17, n° 1, 26 août 2009.

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI). *Violences basées sur l'« honneur » : comprendre et agir. Un répertoire à l'intention des intervenantes et des femmes*, Montréal, TCRI, 65 p. [En ligne : http://tcri.qc.ca/images/publications/volets/volet-femmes/2014/R%C3%A9pertoire_VBH_-TCRI-_16_d%C3%A9cembre_2014.pdf]